

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du lundi 03 novembre 2014</b> L'an deux mille quatorze et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.
<b>Présents :</b> 7	
<b>Votants:</b> 9	<b>Sont présents:</b> Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Jérôme CONCHE, Jérémy CUSSEAU <b>Représentés:</b> Philippe TRASTE, Jessica LOPEZ <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET <b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme CONCHE

---

### **1. Taxe d'aménagement. (délibération)**

Par délibération en date du 4 Novembre 2011, le conseil municipal a décidé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme en partie :

1/ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

2/ Les locaux à usage industriel et d'exploitation agricole et leurs annexes

3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cette délibération étant valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31.12.2014) le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau.

Par conséquent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que cette délibération est reconductible dans les mêmes conditions d'année en année sauf renonciation expresse.

### **2. Prestation en régie pour le compte de tiers. (délibération)**

Depuis plusieurs années la commune offrait aux administrés la possibilité de prestations de service faites par l'employé communal Monsieur Bernard LAFAYE.

Cette prestation n'étant pas réactualisée depuis 2002, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de passer le montant horaire de 22.87 € à 25 €.

Monsieur BEREAU se chargera d'élaborer un coût horaire lié à l'utilisation de certains matériels.

Ces coûts viendront s'ajouter au taux horaire de la M.O.

- Tracteur équipé de la mangouste.
- Tracteur.
- Tondeuse autoportée.
- Remorque

### **3. Plan Local d'Urbanisme.**

Notre PLU vient d'être présenté au service d'aménagement rural de la DDTM pour validation. Cette procédure fait suite à l'avis du Contrôle de Légalité exercé par le Préfet sur notre PLU approuvé en 2010.

Mr Raillard associé à l'élaboration de notre document nous informe que le dossier aujourd'hui proposé pour avis aux diverses personnes publiques contient tous les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées.

Avant mise à l'enquête publique visant à faire évoluer certaines zones de la commune, notre document a donc été adressé, conformément à la procédure, aux différents services de l'état à consulter.

### **4. Concertation publique pour le projet de sécurisation du bourg.**

Confirmation de la date du 14 novembre à 18h00 salle du préau de l'école pour la concertation publique relative au projet de sécurisation du bourg.

Cette réunion participative devra faire l'objet d'un échange constructif et dépassionné.

Les débats seront menés par Messieurs Jérôme Conche et Michel Vienne.

### **5. Rationalisation des achats bureautiques avec les associations.**

Nous sommes sollicités chaque année par des associations de plus en plus nombreuses d'aide à la personne par le travail.

Ces associations nous proposent de la fourniture bureautique à des prix bien entendu au-dessus du marché, incluant en fait, une participation à la cause.

Devant l'afflux de ces demandes, le conseil municipal a décidé de rationaliser la démarche en encourageant modérément une ou deux associations uniquement départementales.

### **6. Intercommunalité.**

Nomination dans les 2 postes de vice-président vacants suite aux réélections de St Quentin de Baron et Branne de Jack Allais et Régis Pardo.

Nomination des 2 délégués à remplacer au Pays du Libounais, Jack Allais et Thierry Blanc.

Nomination des 2 délégués à remplacer au Semoctom, Mrs Cherrier et Pardo

Représentant Mission locale Mme Dupuy

Représentant PLIE, Mmes Dupuy et Moreau

Représentant Régie Territoriale de services JC Bricard.

### **7. Travaux d'assainissement (PAC).**

La division récente d'un immeuble à la Hage nécessite un aménagement du réseau d'assainissement collectif afin de rendre conforme les nouveaux branchements qui découlent de cette division.

Les travaux d'aménagement seront financés par la collectivité et la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) sera appliquée aux deux nouveaux propriétaires.

## **8. Bornages au hangar communal entre terrain communal et terrains privés.**

En novembre 2007, la commune actait par délibération l'acquisition pour l'euro symbolique, d'une partie de terrain appartenant à la SCI Marjola.

Cette transaction visait à régulariser une non-conformité constituée par l'ossature bois du garage communal dont l'emprise débordait sur la propriété de la SCI.

Si les actes de bornage ont bien été réalisés en leur temps, l'enregistrement notarié reste encore aujourd'hui à formaliser.

L'étude Dutrenit a été saisie dans ce sens.

La commune prévoit également d'édifier une séparation physique (clôture) entre la parcelle du hangar communal et la parcelle appartenant à la famille Maille.

La mise en œuvre de cette séparation suppose un piquetage et validation de la limite de propriété avec la parcelle AH 228.

Le cabinet d'étude Richard (géomètres experts) de Castillon la Bataille a été mandaté pour effectuer ce travail.

## **9. Virement de crédits – Décision modificative. (délibération)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
023	Virement à la section d'investissement		-3000.00
6227	Frais d'actes et de contentieux		3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
21316 - 19	Equipements du cimetière		2000.00
2152 - 19	Installations de voirie		1500.00
2182 - 10	Matériel de transport		-7200.00
2188 - 20	Autres immobilisations corporelles		700.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>-3000.00</b>	<b>-3000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-3000.00</b>	<b>-3000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **10. Convention de mise à disposition d'un camion nacelle avec la commune de Nérigean. (délibération)**

### **Engagement de la commune de Saint Aubin de Branne**

Lors d'utilisation du camion nacelle sur la commune de Saint Aubin de Branne, son représentant s'engage à mettre à disposition le personnel d'accompagnement nécessaire à la réalisation du chantier et les moyens matériels nécessaires à sa sécurisation.

La commune de Saint Aubin de Branne réservera l'utilisation du camion nacelle par mail ou fax. En cas d'annulation de réservations, la commune de Saint Aubin de Branne préviendra la commune de Nérigean le plus rapidement possible, par mail ou par fax.

### **Engagement de la commune de Nérigean**

La commune de Nérigean s'engage à mettre à disposition le véhicule en bon état de fonctionnement, à jour des vérifications périodiques obligatoires. Le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et les règles de sécurité. Selon les travaux demandés, le conducteur sera seul souverain de leur exécution ou inexécution.

### **Mode de règlement**

Après chaque période d'utilisation, la commune de Nérigean émettra un titre de recette à destination de la commune de Saint Aubin de Branne sur la base de :

- **380.00C** net par journée d'utilisation pour 2 personnes mises à disposition par la commune de Nérigean
- **350.00C** net par journée d'utilisation pour 1 personne mise à disposition par la commune de Nérigean
- **210.00C** net par demi-journée d'utilisation pour 1 ou 2 personnes mise(s) à disposition par la commune de Nérigean

Après en avoir délibéré la commune décide de signer cette convention avec la commune de Nérigean à compter du 3/11/2014.

### **11. Questions diverses.**

2 arbres (noyers) situés en bordure du mur du jardin municipal doivent malheureusement être coupés car leur développement remet en cause la stabilité du mur de soutènement. Bernard Lafaye se chargera de cet abattage.